



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois d' Août 2016

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRÊTÉ n° 2016-793 en date du 25 août 2016 fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures pour les élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Aisne – scrutin du 14 octobre 2016 Page 1747

Annexe à l'arrêté n° 2016-793 en date du 25 août 2016 fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures pour les élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Aisne – scrutin du 14 octobre 2016 Page 1748

ARRÊTÉ n° 2016-794 en date du 25 août 2016 instituant la commission d'organisation des élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne – scrutin du 14 octobre 2016 Page 1749

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2016-775 en date du 11 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 juin 2015 portant renouvellement de l'agrément des médecins pour effectuer certaines visites médicales préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire. Page 1751

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2016-758 en date du 11 août 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Condé en Brie Page 1753

Arrêté n° 2016-759 en date du 11 août 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Serre Page 1754

Arrêté interdépartemental n° 2016-795 du 30 juin 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau potable du Nord Page 1755

Arrêté interdépartemental n° 2016-796 du 8 juillet 2016 portant adhésion de la commune de HAM à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) Page 1755

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Urbanisme et Territoires*

Arrêté modificatif n° 2016-774 en date du 11 août 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier Page 1756

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

| | | |
|---|------|------|
| Décision n° 2016-781 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée le 1er août 2016 par M. Jean-Luc FACON, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Guise | Page | 1760 |
| Décision n° 2016-782 de délégation accordée le 1er août 2016 par M. Jean-Luc FACON, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Guise à M. François DRENOU, contrôleur des finances publiques | Page | 1763 |
| Décision n° 2016-783 de délégation accordée le 1er août 2016 par M. Jean-Luc FACON, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Guise à MM. Pierre BREUCQ, inspecteur des finances publiques, Stéphane PROISY et Christophe GOURAUD, contrôleurs des finances publiques | Page | 1764 |
| Décision n° 2016-784 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à M. Patrick BISIAUX, contrôleur principal des finances publiques | Page | 1764 |
| Décision n° 2016-785 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à M. Rémi RENAUT, contrôleur principal des finances publiques | Page | 1765 |
| Décision n° 2016-786 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à M. Pierre ZBOROWSKI, contrôleur des finances publiques | Page | 1766 |
| Décision n° 2016-787 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Patricia ARONDEL, agent administratif principal des finances publiques | Page | 1766 |
| Décision n° 2016-788 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Brigitte DESITTER, contrôleur principal des finances publiques | Page | 1767 |
| Décision n° 2016-789 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Eloïse LAFORCE, inspectrice des finances publiques | Page | 1768 |
| Décision n° 2016-790 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Caroline HAMEL, agent administratif des finances publiques | Page | 1768 |
| Décision n° 2016-791 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Catherine LETIEN, contrôleur des finances publiques | Page | 1769 |
| Décision n° 2016-792 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Marie-Anne ZBOROWSKI, agent administratif principal des finances publiques | Page | 1770 |

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Arrêté n° 2016-776 en date du 18 août 2016 - APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ENEDIS Création d'un poste de transformation 225000 / 20000 Volts sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE Page 1771

Arrêté n° 2016-777 en date du 18 août 2016 - APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE Réseau de Transport d'Electricité Création d'une ligne souterraine à 90000 Volts LE HERIE-LA-VIEVILLE / MARLE Communes de CHATILLONS-LESSONS, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HERIE-LA-VIEVILLE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY Page 1773

Arrêté n° 2016-778 en date du 18 août 2016 - APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE RTE Création d'un poste de transformation 225000 / 90000 Volts sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE Page 1775

Arrêté n° 2016-779 en date du 25 août 2016 - APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE : Réseau de Transport d'Electricité Raccordement aérien du poste 225000/90000 Volts de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la ligne aérienne 225000 Volts BEAUTOR/LA CAPELLE Commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE Page 1778

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2016-780 en date du 22 août 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Département de l'Aisne Page 1781

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

NOTE DE SERVICE N° 98 en date du 24 août 2016 - Délégation d'accès à l'armurerie Page 1783

NOTE DE SERVICE N° 99 en date du 24 août 2016 - Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes. Page 1783

NOTE DE SERVICE N°100 en date du 24 août 2016 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection. Page 1784

NOTE DE SERVICE N°101 en date du 24 août 2016 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire Page 1784

NOTE DE SERVICE N° 102 en date du 18 août 2016 - Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement Page 1785

NOTE DE SERVICE N°103 en date du 18 août 2016 - Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements Page 1786

NOTE DE SERVICE N°104 en date du 18 août 2016 - Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention Page 1787

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Secrétariat de la Présidente

DECISION N° 16-04 en date du 17 août 2016 relative à la présidence de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie Page 1788

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2016-793 en date du 25 août 2016 fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures pour les élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Aisne – scrutin du 14 octobre 2016

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la circulaire n° 000548 du 14 juin 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1.- Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer à Laon, au bureau de la réglementation générale et des élections :

- du lundi 1^{er} septembre au vendredi 9 septembre 2016 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

- le lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12h00.

Article 2.- Les articles 4 ter, 18, 19 et 20 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié fixent les modalités de recevabilité et de dépôt des candidatures, dont les conditions sont rappelées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

Annexe à l'arrêté n° 2016-793 en date du 25 août 2016 fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures pour les élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Aisne – scrutin du 14 octobre 2016

La déclaration de candidature peut être effectuée au moyen de modèles d'imprimés mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne - rubriques « politiques publiques » - « Elections » - « Elections professionnelles ».

ÉLIGIBILITÉ

Ne sont éligibles que les électeurs respectant les conditions suivantes :

* ne pas être âgé de soixante-cinq ans révolus le 1^{er} janvier de l'année d'établissement des listes des électeurs (être né à partir du 2 janvier 1951) ;

* les chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et dirigeants sociaux des personnes morales immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin. Cette immatriculation peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée ;

* sous réserve d'être immatriculées ou mentionnées au répertoire des métiers au plus tard au 31 mars 2016, les personnes relevant de l'activité prévue au troisième alinéa du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et de celle prévue à l'article 1er du décret n° 2015-592 du 1er juin 2015 peuvent se prévaloir de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés afin de remplir la condition de durée prévue (de deux ans) au II de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié. Il s'agit des activités de « fabrication de plats à consommer sur place » et « crémiers-fromagers ».

NB : L'article 7 du décret du 27 mai 1999 modifié dispose que : « Deux personnes qui exercent dans la même entreprise ne peuvent siéger simultanément dans un même établissement ou délégation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. Lorsque deux personnes qui exercent dans la même entreprise ont été élues, la moins âgée peut seule être proclamée élue. Le siège ainsi laissé libre par l'autre est attribué au suivant de liste ».

Ces prescriptions édictent une interdiction de siéger et non une cause d'irrecevabilité des candidatures.

CANDIDATURES

Conformément à l'article 18 du décret du 27 mai 1999 modifié, « la déclaration de candidature résulte du dépôt à la préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées par le présent décret. [...] »

- Composition des listes de candidats

La déclaration collective de candidature doit comporter expressément :

* un titre et le nom du responsable de la liste, et le cas échéant, une tendance syndicale ;

* les nom de famille et le cas échéant d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'il figurent au répertoire des métiers ;

* au moins trente-cinq candidats ;

* au minimum quatre candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats de la liste ;

* au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de chacune des listes ;

* au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.

La déclaration collective de candidature est accompagnée des pièces suivantes pour chaque candidat :

- la déclaration individuelle de candidature comportant les nom de famille et le cas échéant d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'il figurent au répertoire des métiers
- l'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues par le décret du 27 mai 1999 modifié ;
- le cas échéant l'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat constatant que le candidat est inscrit dans la section des métiers d'art.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste ni dans plus d'un département d'une même région.

- Dépôt des listes

Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture par un mandataire ayant qualité d'électeur.

A cet effet, le responsable de la liste établit et signe un mandat, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Un responsable de liste peut déposer lui-même la liste.

Lors de leur dépôt, les listes doivent être accompagnées de ce mandat, des déclarations individuelles et des attestations prévues à l'article 18 du décret du 27 mai 1999 modifié (attestation, par la CMAD, la CMAI ou la CMAR, des personnes inscrites dans la section des métiers d'art et des candidats remplissant les conditions fixées aux II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié).

Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite de dépôt fixée au 12 septembre 2016 à 12h00.

Toute déclaration de candidature ne respectant pas les conditions prévues aux articles 18, 19 et 20 du décret du 27 mai 2009 modifié doit être rejetée.

ARRÊTÉ n° 2016-794 en date du 25 août 2016 instituant la commission d'organisation des élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne – scrutin du 14 octobre 2016

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la circulaire n° 000548 du 14 juin 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les désignations effectuées par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU la désignation effectuée par le Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

VU la désignation effectuée par le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne ;

VU les désignations effectuées par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1.- A l'occasion des élections du 14 octobre 2016 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne, la commission d'organisation des élections prévue à l'article 25 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié est constituée comme suit :

Président :

- M. le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

Membres :

- Mme Catherine THIRIEZ, adjointe au chef de service de l'économie territoriale à la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie, représentant M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son suppléant, M. Patrick BARTIER, adjoint au chef de service de l'économie territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

- M. Charles COLVEZ, vice-président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne ;

- M. Serge TRIQUENEAUX, membre de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Aisne ;

- M. Didier FRUCHART, représentant de La Poste, ou son suppléant, M. Jean-Luc CHAIGNE.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture de l'Aisne.

Les candidats et les mandataires de listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de l'Aisne à Laon.

Article 2.- La commission aura pour tâche :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance, au plus tard le 30 septembre 2016 ;

- d'organiser les opérations de réception, de dépouillement et de recensement des votes ;

- de proclamer la liste des candidats élus ;

- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission pourra solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne.

La commission se réunira sur convocation de son président.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à LAON, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2016-775 en date du 11 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 juin 2015 portant renouvellement de l'agrément des médecins pour effectuer certaines visites médicales préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 agréant des médecins pour effectuer certaines visites médicales préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire dans leur cabinet est modifié ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Château-Thierry :

Mme le Dr Françoise BRUCHET, 22 Rue du Champ Sot 02400 CHATEAU-THIERRY - 03.23.83.32.47

M. le Dr Pascal GUILLAUME, 5 Rue des Bains 02400 CHATEAU-THIERRY - 03.26.50.01.65

M.le Dr Pierre HAUTIER , 46 Rue Hector Papelard-Monneaux 02400 ESSOMES SUR MARNE - 06.70.20.92.48

M. le Dr Sahbi M'SAKNI, 25A Avenue du Général de Gaulle 02400 ESSOMES SUR MARNE - 06.62.37.47.49

Mme le Dr Nataly TEPAZ, Résidence La Citoyenne, 56 avenue de la République, Bâtiment B, 02400 CHATEAU-THIERRY - 03.26.50.01.65

Arrondissement de Laon :

M. le Dr Gilles CASSONNET, 70 Rue Scheffer 02000 LAON - 03.23.79.35.08

Mme le Dr Anne LOBJOIS, 10 Rue du Chaudron 02250 VOYENNE - 03.23.20.04.72

Arrondissement de Saint-Quentin :

M. le Dr Philippe JANDRAIN, 38 Rue JF Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN - 03.23.05.96.41

M. le Dr Luc SANDEVOIR, 6 Place du 87^e RI 02100 SAINT-QUENTIN - 03.23.68.20.74

M. le Dr Hubert VANPOULLE, 3 Rue des Patriotes 02100 SAINT-QUENTIN - 03.23.64.78.34

M. le Dr Paul WATTRELOT, 6 Place du 87^e RI 02100 SAINT-QUENTIN - 03.23.68.20.74

Arrondissement de Soissons :

- M. le Dr Jean-Marc AMSELLEM, 1 Rue Pellet Otto 02600 VILLERS COTTERETS - 03.23.72.69.76
M. le Dr Michel DINICHERT, Esp. Gouraud Bât 12-L'envol-Allée Nobel 02200 SOISSONS - 03.23.76.23.15
M. le Dr Bernard GRAFFAN, 6 Rue Porte de Crouy 02200 SOISSONS - 03.23.55.80.80
M. le Dr Pascal JACOB, 1029 Rue Gambetta 02200 COURMELLES - 03.23.74.96.80
M. le Dr Luc MOUTON, 2 bis Boulevard Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS - 03.23.53.02.95
M. le Dr Adam SHAHANDEH, 20 Place Lino Ventura 02200 SOISSONS - 03.23.53.53.85
M. le Dr Christian TIMSIT, 10 Rue Matigny 02200 SOISSONS - 03.23.53.33.27

Arrondissement de Vervins :

- M. le Dr Michel BIDAUX, 9 Rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON - 03.23.58.15.19
M. le Dr Patrick BOULANGER, 8 Rue Albert 1^{er} 02140 VERVINS - 03.23.98.21.12
M. le Dr François-Xavier CATIMEL, 45 Avenue du gal de Gaulle 02260 LA CAPELLE - 03.23.97.33.22
M. le Dr Pierre KOSTEK, 31 Rue Henri Barbusse 02830 SAINT-MICHEL - 03.23.99.00.33
M. le Dr Benjamin PAPON, Maison Médicale Champagne Picardie, 41 Rue André Godin, 02120 GUISE – 03.23.05.75.80
M. le Dr Hocine TAMENE, 8 Rue Albert 1^{er} 02140 VERVINS - 03.23.98.15.88

Départements limitrophes :

- M. le Dr Mattéo ACCARRINO 98 Route de Witry 51100 REIMS - 03.26.02.20.67
M. le Dr Hervé BERCHE, Polyclinique Saint-Côme 60200 COMPIEGNE - 03.44.42.75.80
M. le Dr Jean-Marc BIANCHI 7 Avenue Henri Carpentier 60400 NOYON - 03.44.09.34.98
M. le Dr Alain BLANC 21 Rue des Trembles 77181 COUNTRY - 01.64.21.00.30
M. le Dr Philippe BOUVY, 2 Rue Pasteur 51370 SAINT BRICE COURCELLES - 03.26.09.53.67
M. le Dr Yannick CAREMELLE 300 Avenue du Général de Gaulle 59231 GOUZEACOURT - 03.27.74.74.74
M. le Dr Eric DELHORBE, 4 Rue du Valois 60200 COMPIEGNE - 03.44.97.14.88
M. le Dr Patrice DUDEBOUT 3 Rue Georges Frisez 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS – 01.60.44.07.25
M. le Dr Aurélien GRIMAU, 6bis Rue du Dr Moussaud, 60350 CUISE-LA-MOTTE – 03.44.85.70.52
M. le Dr Yves-Jean HUET, 118 Rue Gambetta 51100 REIMS - 03.26.85.00.21
M. le Dr Gilles MAJOIE, 23 rue du Colonel Fabien 51100 REIMS – 03.26.88.49.53
M. le Dr Patrice MAYETTE, 46 Avenue d'Eprenay 51100 REIMS - 03.26.84.08.08
M. le Dr François MENCIERE, 38 Rue du petit Guyencourt 51220 CORMICY - 03.26.61.30.25
M. le Dr Antoine PENNAFORTE, 3 Rue Herbillon 51220 CORMICY
M. le Dr Guy ROBERTET, 2 Bis Rue Croix Gaudé 51210 MONTMIRAIL - 03.26.42.20.56
M. le Dr Jean-Yves SCHLIENGER, 3 Rue Herbillon 51220 CORMICY - 03.26.61.32.32
M. le Dr Tahar TEKAYA, 54 Bis Route de Saint-Quentin 80400 HAM - 03.23.81.00.47
M. le Dr Jacques WOIMANT, 6bis Rue du Dr Moussaud, 60350 CUISE-LA-MOTTE - 03.44.85.70.52

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée aux médecins intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

Fait à Laon, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016-758 en date du 11 août 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes
du canton de Condé en Brie

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Condé en Brie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur la prise de compétence "communications électroniques", et la notification qui en a été faite le 10 mars 2016 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Barzy sur Marne, Chartèves, Condé en Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varenes, Crézancy, Dhuys et Morin en Brie, Jaulgonne, Montigny les Condé, Montlevon, Pargny la Dhuys, Passy Sur Marne, Reuilly Sauvigny, Rozoy Bellevalle, Saint-Eugène, Trélou sur Marne et Viffort se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de Monthurel se prononçant défavorablement sur cette modification ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton de Condé en Brie est complété comme suit :

Groupe des compétences facultatives :

Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du canton de Condé en Brie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale
Signé : Perrine BARRÉ

Arrêté n° 2016-759 en date du 11 août 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Serre

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de la Serre ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016 portant sur la prise de compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques", et la notification qui en a été faite le 29 mars 2016 à l'ensemble des communes membres

VU les délibérations des conseils municipaux d'Agnicourt et Séchelles, Assis sur Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton sur Serre, Bois les Pargny, Bosmont sur Serre, Chalandry, Chatillon les Sons, Chéry les Pouilly, Cilly, Couvron et Aumencourt, Crécy sur Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup et Fay, La Neuville Bosmont, Marcy sous Marle, Marle, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau le Waast, Montigny le Franc, Montigny sous Marle, Montigny sur Crécy, Mortiers, Novion et Catillon, Novion le Comte, Pargny les Bois, Pierrepont, Pouilly sur Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons et Ronchères, Tavaux et Pontséricourt, Thiernu, Toulis et Attencourt, Vesles et Caumont, Verneuil sur Serre et Vienne se prononçant favorablement sur cette modification ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de la Serre est complété comme suit :

Au titre des compétences facultatives :

8) Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Pays de la Serre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale
Signé : Perrine BARRÉ

Arrêté interdépartemental n° 2016-795 du 30 juin 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau potable du Nord

Cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne

(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté interdépartemental n° 2016-796 du 8 juillet 2016 portant adhésion de la commune de HAM à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80)

Cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne

(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Territoires

Arrêté modificatif n° 2016-774 en date du 11 août 2016
portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments
d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la consultation des communes en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la consultation publique sur le site des services de l'État dans l'Aisne à compter du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la DIR Nord en date du 27 octobre 2015 ;

Vu les avis du Conseil Départemental en date des 25 novembre 2015, 19 février et 11 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT les observations formulées par les communes consultées ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dispositions générales

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres, et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est modifié comme suit :

- ARTICLE 2.1 : communes traversées par une infrastructure de transport terrestre classée

Les communes sur le territoire desquelles ont été recensées des voies du réseau routier classées sont les suivantes :

ABBECOURT, ACY, AGUILCOURT, ALAINCOURT, ALLEMANT, AMBLENY, AMIFONTAINE, ANDELAIN, ANGUILCOURT-LE-SART, ANY-MARTIN-RIEUX, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, ARRANCY, ASSIS-SUR-SERRE, ATHIES-SOUS-LAON, ATTILLY, AUBENTON, AUBIGNY-AUX-KAISNES, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, AUDIGNY, AUGY, AULNOIS-SOUS-LAON, AUTREVILLE, AZY-SUR-MARNE, BARENTON-BUGNY, BARENTON-SUR-SERRE, BAZOCHES-SUR-VESLES, BEAUTOR, BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, BELLENGLISE, BELLEU, BERRY-AU-BAC, BERTAUCOURT-EPOURDON, BERZY-LE-SEC, BESNY-ET-LOIZY, BEUVARDES, BEZU-LE-GUERY, BEZU-SAINT-GERMAIN, BILLY-SUR-AISNE, BLESMES, BOURESCHES, LA BOUTEILLE, BRAINE, BRASLES, BRENLY, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, BUCILLY, BUCY-LE-LONG, BUIRONFOSSE, BUZANCY, LA CAPELLE, CAULAINCOURT, CERIZY, CHAMBRY, CHAMPS, LE CHARMELE, CHARMES, CHATEAU-THIERRY, CHAUDUN, CHAUNY, CHAVIGNON, CHERY-LES-POUILLY, CHIERRY, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CIRY-SALSOGNE, CLAIRFONTAINE, CONDE-SUR-AISNE, CONDE-SUR-SUIPPE, CONDREN, CORBENY, COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, COUCY-LES-EPPES, COUPRU, COURBES, COURCELLES-SUR-VESLE,, COURMELLES, COURMONT, COUVRELLES, COUVRON-ET-AUMENCOURT, COYOLLES, CRECY-AU-MONT, CRECY-SUR-SERRE, CREPY, CREZANCY, CROIX-FONSOMME, LA CROIX-SUR-OURCQ, CROUY, CUFFIES, DALLON, DOUCHY, EPARCY, EPAUX-BEZU, EPIEDS, EPPES, ESSIGNY-LE-GRAND, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAMPES-SUR-MARNE, ETOUVELLES, ETREAUPONT, ETREILLERS, ETREPILLY, FAYET, LA FERRE, LA FERTE-MILON, FESTIEUX, LA FLAMENGRIE, FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, FLAVY-LE-MARTEL, FLEURY, FLUQUIERES, FONTAINE-LES-CLERCS, FONTAINE-LES-VERVINS, FONTAINE-UTERTE, FONTENOY, FOSSOY, FOURDRAIN, FRANCILLY-SELENCY, FRESNES-EN-TARDENOIS, FRESNOY-LE-GRAND, FRESSANCOURT, FRIERES-FAILLOUEL, FROIDESTREES, FROIDMONT-COHARTILLE, GAUCHY, GERCY, GIBERCOURT, GLAND, GRICOURT, GRISOLLES, GRUGIES, GUIGNICOURT, GUISE, HARGICOURT, HARLY, HARTENNES-ET-TAUX, HIRSON, HOLNON, HOMBLIERES, JUVINCOURT-ET-DAMARY, LAFFAUX, LANCHY, LAON, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LAVAL-EN-LAONNOIS, LEMPIRE, LESDINS, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUILLY-SOUS-COUCY,

LEURY, LEUZE, LIME, LOGNY-LES-AUBENTON, LUCY-LE-BOCAGE, LUGNY, MACQUIGNY, MALZY, MARCHAIS-EN-BRIE, MARCY, MAREST-DAMPCOURT, MARGIVAL, MARIGNY-EN-ORXOIS, MARLE, MARTIGNY, MAUREGNY-EN-HAYE, MAYOT, MENNESSIS, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, MISSY-SUR-AISNE, MONCEAU-LES-LEUPS, MONDREPUIS, MONTAIGU, MONT-D'ORIGNY, MONTGOBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, MONTREUIL-AUX-LIONS, MOY-DE-L' AISNE, NEUFCHATEL-SUR-AISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, NOGENTEL, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, NOYANT-ET-ACONIN, OGNES, OIGNY-EN-VALOIS, OMISSY, ORIGNY-EN-THIERACHE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, OULCHY-LE-CHATEAU, PAARS, PARCY-ET-TIGNY, PARFONDRU, PARGNY-LES-BOIS, PERNANT, PIERREMANDE, PIGNICOURT, PLOISY, POMMIERS, PONTRU, PONTRUET, REGNY, REMAUCOURT, REMIES, REMIGNY, RESSONS-LE-LONG, ROCOURT-SAINT-MARTIN, ROGECOURT, RONCHERES, ROUPY, ROUVROY, GRAND-ROZOY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINTE-CROIX, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, SAINT-GOBAIN, SAINT-GOBERT, SAINT-MICHEL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-QUENTIN, SAMOUSSY, SANCY-LES-CHEMINOTS, SAVY, SEQUEHART, SERMOISE, SINCENY, SOISSONS, SOMMERON, SORBAIS, TERGNIER, TERNY-SORNY, THENELLES, THIERNU, TRAVECY, TREFCON, URCEL, URVILLERS, VASSENY, VAUDESSON, VAUXBUIN, VENDEUIL, VENDHUILE, VENIZEL, VERDILLY, VERMAND, VERNEUIL-SUR-SERRE, VERVINS, VESLUD, VIC-SUR-AISNE, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT, VILLEMONTAIRE, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, VILLERET, VILLERS-AGRON-AIGUIZY, VILLERS-COTTERETS, VILLERS-LES-GUISE, VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE, VIRY-NOUREUIL, VOYENNE et WIMY.

- ARTICLE 2.2 : Communes affectées par le classement

*Toutes les communes citées à l'article 2.1 du présent arrêté sont affectées par le classement d'au moins une voie de transport terrestre recensée à l'**annexe 1** ci-jointe.*

*Les communes impactées par au moins une voie classée non située sur leur territoire, désignées à l'**annexe 2** ci-jointe et également concernées par le classement d'une infrastructure sont les suivantes :*

AIZELLES, AIZY-JOUY, BELLEU, BELLICOURT, BERNY-RIVIERE, BRASLES, BRIE, CHARTEVES, CLAMECY, CONDREN, COUPRU, COURMELLES, DALLON, FERE-ENTARDENOIS, GAUCHY, GOUSSANCOURT, LERZY, MERCIN-ET-VAUX, MEZY-MOULINS, MONT-SAINT-PERE, NEUVILLETTE, OMISSY, OSLY-COURTIL, PARGNY-FILAIN, POMMIERS, PUISIEUX-EN-RETZ, RESSONS-LE-LONG, SAINT-MICHEL, SAVY, SOISSONS, TREFCON et VAUXBUIN.

- ARTICLE 3 : Caractéristiques du classement

La catégorie des infrastructures de transports terrestres classées est définie comme suit :

| <i>Niveau sonore de référence LAeq(6 h - 22 h) en dB(A)</i> | <i>Niveau sonore de référence LAeq(22 h - 6 h) en dB(A)</i> | <i>Catégorie de l'infrastructure (arrêté du 30/05/1996 modifié)</i> | <i>Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure</i> |
|---|---|---|---|
| $L > 81$ | $L > 76$ | 1 | d= 300 m |
| $76 < L \leq 81$ | $71 < L \leq 76$ | 2 | d= 250 m |
| $70 < L \leq 76$ | $65 < L \leq 71$ | 3 | d= 100 m |
| $65 < L \leq 70$ | $60 < L \leq 65$ | 4 | d = 30 m |
| $60 < L \leq 65$ | $55 < L \leq 60$ | 5 | d = 10 m |

Les tableaux joints en annexe 1 et 2, recensent sur chaque commune citée aux articles 2.1 et 2.2, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés :

- le classement des voies en 5 catégories selon leurs niveaux sonores (1)
- la largeur des secteurs (2) affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons classés.

(1) Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NFS 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en « U » (au sens de l'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2013): à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts, c'est à dire le tissu urbain correspondant aux bâtiments distants du bord extérieur de l'infrastructure : à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

(2) Cette largeur est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 2 : Report dans les documents d'urbanisme

Dans les communes citées aux articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté du 12 décembre 2003 modifié par le présent arrêté, la partie du présent arrêté concernant cette commune doit être annexée aux documents d'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2003 modifié par le présent arrêté doivent également être reportés dans ces documents.

ARTICLE 3 : Publication, affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Il est consultable sur le site Internet des services de l'État : www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/bruit et est également disponible à la Direction départementale des territoires. Il fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes citées aux articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté du 12 décembre 2003 modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4: Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins, Mesdames ou Messieurs les Maires des communes visées aux articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté du 12 décembre 2003 modifié par le présent arrêté et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAON, le 11 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2016-781 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée le 1er août 2016 par M. Jean-Luc FACON, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Guise

La comptable, responsable du SIP-SIE de Guise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mr BREUCQ Pierre, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du SIP-SIE de Guise**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ; ce montant étant porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **7 500 €** ; Ce montant étant porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande ; Ce montant étant porté à **100 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **30.000 €** ; Ce montant étant porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mr BREUCQ Pierre | Inspecteur | 15 000 € | 7 500 € | 12 mois | 30.000 € |
| Mr PROISY Stéphane | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 10 mois | 10.000 € |
| Mr GOURAUD Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 10 mois | 10.000 € |
| Mme RINGEVAL Catherine | Agente | 2 000 € | - | - | - |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme LEMOINE Nathalie | Agente | 1 000 € | 10 mois | 5 000 € |
| Mr DRENOU François | Contrôleur | 1 000 € | 10 mois | 5 000 € |
| Mr WERY Mickael | Agent | 1 000 € | 10 mois | 5 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme BARLOY Maryse | Contrôleuse | 5 000 € | 1 000 € |
| Mme BAUDOUIN Delphine | Contrôleuse | 5 000 € | 1 000 € |
| Mr DELIERE Steve | Contrôleur | 5 000 € | 1 000 € |
| Mme CORME Magalie | Agente | 2 000 € | - |
| Mme VANDERBEKEN Joëlle | Agente | 2 000 € | - |
| Mme LEMOINE Nathalie | Agente | 2 000 € | - |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Guise, le 1er Août 2016,

La comptable, responsable du SIP-SIE de Guise,
Signé : Jean-Luc FACON

Décision n° 2016-782 de délégation accordée le 1er août 2016 par M. Jean-Luc FACON, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Guise à M. François DRENOU, contrôleur des finances publiques

Le comptable du service des impôts des particuliers de Guise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de GUISE dont les noms suivent :

- Mr DRENOU François, contrôleur des finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de GUISE.

A GUISE, le 01/08/2016

Le Comptable du service des impôts des particuliers
Signé : Monsieur FACON Jean-Luc, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Décision n° 2016-783 de délégation accordée le 1er août 2016 par M. Jean-Luc FACON, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Guise à MM. Pierre BREUCQ, inspecteur des finances publiques, Stéphane PROISY et Christophe GOURAUD, contrôleurs des finances publiques

Le comptable du service des impôts des entreprises de Guise,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de GUISE dont les noms suivent :

- **Monsieur BREUCQ Pierre**, inspecteur des finances publiques ;
- **Monsieur PROISY Stéphane**, contrôleur des finances publiques ;
- **Monsieur GOURAUD Christophe**, contrôleur des finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de GUISE.

A GUISE, le 01/08/2016

Le Comptable du service des impôts des particuliers
Signé : Monsieur FACON Jean-Luc, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Décision n° 2016-784 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à M. Patrick BISIAUX, contrôleur principal des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Bisiaux Patrick**, contrôleur principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Monsieur **Bisiaux Patrick** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-785 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à M. Rémi RENAUT, contrôleur principal des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Renaut Rémi**, contrôleur principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Monsieur **Renaut Rémi** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent, André

Décision n° 2016-786 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à M. Pierre ZBOROWSKI, contrôleur des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Zborowski Pierre**, contrôleur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Monsieur **Zborowski Pierre** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-787 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Patricia ARONDEL, agent administratif principal des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Arondel Patricia**, agent administratif principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de X entendant ainsi transmettre à Madame **Arondel Patricia** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-788 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Brigitte DESITTER, contrôleur principal des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Desitter Brigitte**, contrôleur principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Madame **Desitter Brigitte** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à **Hirson**, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-789 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Eloïse LAFORCE, inspectrice des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Laforce Eloïse**, Inspectrice des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Madame **Laforce Eloïse** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-790 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Caroline HAMEL, agent administratif des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Hamel Caroline**, agent administratif des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Madame **Hamel Caroline** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-791 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Catherine LETIEN, contrôleur des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Letien Catherine**, contrôleur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Madame **Letien Catherine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

Décision n° 2016-792 de délégation accordée le 25 août 2016 par M. André LAURENT, responsable de la trésorerie de Hirson à Mme. Marie-Anne ZBOROWSKI, agent administratif principal des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Zborowski Marie-Anne**, agent administratif principal des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hirson. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hirson entendant ainsi transmettre à Madame **Zborowski Marie-Anne** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d'Hirson.

Fait à Hirson, le 25/08/2016

Le chef de poste à la Trésorerie d'Hirson
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
Signé : Laurent André

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Arrêté n° 2016-776 en date du 18 août 2016

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ENEDIS Création d'un poste de transformation 225000 / 20000
Volts sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature technique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant subdélégation de signature technique au chef du pôle air climat énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU le projet présenté le 18 mai 2016 par la société ENEDIS – Direction Régionale du Nord Pas de Calais situé au 981 boulevard de la République 59500 DOUAI en vue de procéder, sur le territoire de la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la création d'un poste source de transformation électrique 225000/20000 Volts,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 1^{er} juin au 14 juillet 2016 au titre de l'article R323-27 du code de l'énergie,

VU les avis sans réserves du président de la Communauté de communes de la Thiérache du centre du 21 juin 2016 et du sous-préfet de Vervins du 24 juin 2016,

VU l'avis du directeur du pôle d'exploitation Nord-Est de GRTGAZ du 14 juin 2016,

VU l'avis du président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 16 juin 2016,

VU l'avis du directeur d'Orange du 27 juin 2016,

VU l'avis du directeur de l'établissement du service de l'infrastructure de la défense de Metz du 1^{er} juillet 2016,

VU les compléments d'informations et réponses apportés par RTE dans les courriers du 22 juillet 2016 à Orange, à la Chambre d'agriculture de l'Aisne ainsi qu'à GRTGAZ,

VU que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné,

CONSIDÉRANT QUE le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La société ENEDIS – Direction Régionale du Nord Pas de Calais situé au 981 boulevard de la République 59500 DOUAI est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-26 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la création d'un poste de transformation électrique 225000/20000 Volts sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 18 mai 2016, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

ARTICLE 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 du code de l'énergie susnommé.

ARTICLE 4 : Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers conformément à l'article R. 323-29 du Code de l'énergie.

Sont notamment précisés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4 de la présente approbation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans la mairie de LE HERIE-LA-VIEVILLE, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, monsieur le maire de LE HERIE-LA-VIEVILLE et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 18 août 2016

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation
Le chef du pôle air climat énergie,
Signé : Bruno SARDINHA

Arrêté n° 2016-777 en date du 18 août 2016

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE Réseau de Transport d'Electricité Création d'une ligne souterraine à 90000 Volts LE HERIE-LA-VIEVILLE / MARLE Communes de CHATILLONS-LES-SONS, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HERIE-LA-VIEVILLE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature technique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant subdélégation de signature technique au chef du pôle air climat énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU le projet présenté le 18 mai 2016 par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille situé au 62, rue Louis Delos, 59709 MARCQ-EN BAROEUL CEDEX en vue de procéder, sur le territoire des communes de CHATILLONS-LES-SONS, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HERIE-LA-VIEVILLE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY à la création d'une ligne souterraine à 90000 Volts entre le poste de LE HERIE-LA-VIEVILLE et le poste de MARLE,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 1^{er} juin au 14 juillet 2016 au titre de l'article R323-27 du code de l'énergie,

VU les avis sans réserves du président de la Communauté de communes de la Thiérache du centre du 21 juin 2016, du sous-préfet de Vervins du 24 juin 2016, des maires de CHATILLON-LES-SONS, de MONCEAU-LE-NEUF et MARLE respectivement les 06 juin 2016, 30 juin 2016 et 20 juillet 2016,

VU l'avis du directeur du pôle d'exploitation Nord-Est de GRTGAZ du 14 juin 2016,

VU l'avis du président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 16 juin 2016,

VU l'avis du directeur d'Orange du 27 juin 2016,

VU l'avis du directeur de l'établissement du service de l'infrastructure de la défense de Metz du 1^{er} juillet 2016,

VU les compléments d'informations et réponses apportés par RTE dans les courriers du 22 juillet 2016 à Orange, à la Chambre d'agriculture de l'Aisne ainsi qu'à GRTGAZ,

VU que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné,

CONSIDÉRANT QUE le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La société Réseau de transport d'électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille situé au 62, rue Louis Delos, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique et de tracé de détail au titre des articles R323-26 et L323-11 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la création d'une ligne souterraine à 90000 Volts entre le poste de LE HERIE-LA-VIEVILLE et le poste de MARLE, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 18 mai 2016, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

ARTICLE 3 : Le plan de contrôle et de surveillance de la ligne concernée par la présente décision tel que présenté dans le dossier en date du 18 mai 2016 est approuvé conformément à l'article R323-44 du code de l'énergie.

ARTICLE 4 : Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 du code de l'énergie susnommé.

ARTICLE 5 : Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers conformément à l'article R. 323-29 du Code de l'énergie.

Sont notamment précisés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4 de la présente approbation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de CHATILLONS-LES-SONS, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HERIE-LA-VIEVILLE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 6 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, messieurs les maires de CHATILLONS-LES-SONS, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HERIE-LA-VIEVILLE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 18 août 2016,

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation
Le chef du pôle air climat énergie,
Signé : Bruno SARDINHA

Arrêté n° 2016-778 en date du 18 août 2016

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE RTE Création d'un poste de transformation 225000 / 90000 Volts
sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature technique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant subdélégation de signature technique au chef du pôle air climat énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU le projet présenté le 18 mai par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille situé au 62, rue Louis Delos, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX en vue de procéder, sur le territoire de la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la création d'un poste de transformation 225000 / 90000 Volts,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 1^{er} juin au 14 juillet 2016 au titre de l'article R323-27 du code de l'énergie,

VU les avis sans réserves du président de la Communauté de communes de la Thiérache du centre du 21 juin 2016 et du sous-préfet de Vervins du 24 juin 2016,

VU l'avis du directeur du pôle d'exploitation Nord-Est de GRTGAZ du 14 juin 2016,

VU l'avis du président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 16 juin 2016,

VU l'avis du directeur d'Orange du 27 juin 2016,

VU l'avis du directeur de l'établissement du service de l'infrastructure de la défense de Metz du 1^{er} juillet 2016,

VU les compléments d'informations et réponses apportés par RTE dans les courriers du 22 juillet 2016 à Orange, à la Chambre d'agriculture de l'Aisne ainsi qu'à GRTGAZ,

VU que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné,

CONSIDÉRANT QUE le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La société Réseau de transport d'électricité - Centre développement et ingénierie de Lille situé au 62, rue Louis Delos 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-26 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la création d'un poste de transformation électrique 225000/90000 Volts sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 18 mai 2016, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

ARTICLE 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 du code de l'énergie susnommé.

ARTICLE 4 : Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers conformément à l'article R. 323-29 du Code de l'énergie.

Sont notamment précisés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4 de la présente approbation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans la mairie de LE HERIE-LA-VIEVILLE, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, monsieur le maire de LE HERIE-LA-VIEVILLE et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 18 août 2016

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation
Le chef du pôle air climat énergie,
Signé : Bruno SARDINHA

Arrêté n° 2016-779 en date du 25 août 2016

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE : Réseau de Transport d'Electricité Raccordement aérien du poste 225000/90000 Volts de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la ligne aérienne 225000 Volts BEAUTOR/LA CAPELLE Commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie,

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature technique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant subdélégation de signature technique à la cheffe du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté relatif à l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et d'approbation de projet d'ouvrage dans les communes de LE HERIE-LA-VIEVILLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, CHATILLON-LES-SONS et MARLE au sujet de la création de deux postes électriques de 225/90 kV et 225/20 kV et d'une ligne souterraine à 90 kV entre LE HERIE-LA-VIEVILLE et MARLE ainsi que la réalisation d'un raccordement à la ligne aérienne existante Beautor-Capelle (La) dans le cadre d'un renforcement du réseau électrique de la Thiérache du 21 avril au 23 mai 2016,

VU le projet présenté le 18 septembre 2015 par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille situé au 62, rue Louis Delos, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX en vue de procéder, sur le territoire de la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la création d'une ligne aérienne à 225000 Volts pour le raccordement du poste de transformation électrique 225000/90000 Volts de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la ligne aérienne à 225000 Volts Beautor-Capelle (La),

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 21 septembre 2015 au 23 novembre 2015 au titre des articles R323-5 et R323-27 du code de l'énergie,

VU l'avis du maire de LE HERIE-LA-VIEVILLE du 17 novembre 2015,

VU l'avis favorable sans réserves du président de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) du 2 octobre 2015, du directeur de l'Agence régionale pour la santé du 7 octobre 2015, du président du Conseil départemental de l'Aisne du 16 octobre 2015

VU l'avis du chef du réseau TRAPIL Oléoduc de Défense Commune du 12 octobre 2015 qui déclare ne pas exploiter d'ouvrage à proximité de la zone d'emprise du projet,

VU l'avis de l'Armée de l'air du 15 octobre 2015 qui déclare qu'aucune servitude aéronautique militaire n'existe sur la zone d'emprise du projet,

VU l'avis du directeur du Pôle d'exploitation nord-est GRTGAZ du 20 octobre 2015 qui déclare exploiter une canalisation de transport de gaz naturel haute pression à proximité de la zone d'emprise des travaux,

VU l'avis du directeur général de l'aviation civile qui déclare que la zone d'emprise du projet n'est pas concernée par une servitude aéronautique civile,

VU l'avis du président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne du 10 novembre 2015,

VU les réponses apportées le 4 décembre 2015 par Réseau de Transport d'Électricité aux avis du président de la Chambre d'agriculture et du maire de LE-HERIE-LA-VIEVILLE susmentionné,

VU l'avis de la SNCF des 20 et 30 novembre 2015 confirmant ne plus être propriétaire de la ligne n°236000 de Laon au Cateau dans sa section Laon-Sains Richaumont

VU que les parties consultées ont disposé d'un délai de deux mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné,

VU l'avis émis par l'autorité environnementale le 24 novembre 2015,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDÉRANT QUE le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La société Réseau de transport d'électricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille situé au 62, rue Louis Delos, 59709 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre des articles R323-26 et L323-11 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la création d'une ligne aérienne à 225000 Volts pour le raccordement du poste de transformation électrique 225000/90000 Volts de LE HERIE-LA-VIEVILLE à la ligne aérienne à 225000 Volts Beautor-Capelle (La), sur la commune de LE HERIE-LA-VIEVILLE, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 18 septembre 2015, est approuvé.

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts annexées au présent arrêté.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

ARTICLE 3 : Le plan de contrôle et de surveillance des lignes BEAUTOR / LE HERIE-LA-VIEVILLE et LE HERIE-LA-VIEVILLE / LA CAPELLE tel que présenté dans le dossier en date du 18 septembre 2015 est approuvé conformément à l'article R323-44 du code de l'énergie.

ARTICLE 4 : Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 du code de l'énergie susnommé.

ARTICLE 5 : Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers conformément à l'article R. 323-29 du Code de l'énergie.

Sont notamment précisés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4 de la présente approbation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans la mairie de LE HERIE-LA-VIEVILLE, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 6 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, monsieur le maire de LE HERIE-LA-VIEVILLE et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 25 août 2016

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation
La cheffe du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire,
Signé : Corinne BIVER

Annexe : Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement et la santé, mesures de suivi

Ne sont présentée que les thématiques pour lesquelles les travaux de modification de la ligne à 225000 Volts, objet de la présente approbation, avaient une incidence identifiée dans l'étude d'impact consultable sur demande dans les locaux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Mesures d'évitement : Durant la phase chantier, le maître d'ouvrage prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter le déversement de produits polluants à travers le sol et le sous-sol, notamment en équipant l'aire de chantier avec des bacs de rétention pour produits polluants/inflammables, bidons destinés pour les huiles usagées, en évacuant les déchets du chantier selon les filières agréées, en limitant le décapage aux surfaces strictement nécessaires aux emprises.

Afin d'éviter le risque de dérangement des espèces pendant la phase chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

prévoir un démarrage des travaux avant la période de reproduction/nidification (avril) de l'Édicnème criard afin d'éviter toute installation ;

si les travaux devaient démarrer durant la période de reproduction, s'assurer, en amont du chantier par la visite d'un ornithologue, qu'aucun couple d'Édicnème criard n'est présent sur la zone des travaux ou n'est susceptible d'être dérangé par la proximité du chantier.

Mesures de réduction : La ligne à 63 000 volts Buire-Marle sera démontée participant ainsi à l'amélioration du paysage dans le secteur d'étude.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2016-780 en date du 22 août 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale
Département de l'Aisne

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTÉRIM

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant détachement de Monsieur Michel ROUSSEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie par intérim ;

A R R E T E

Article 1 - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean GRAVOT, chef de l'Unité Départementale de l'Aisne, pour signer la totalité des actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;

Article 2 - Monsieur Michel ROUSSEL, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 août 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim
Signé : Michel ROUSSEL

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

NOTE DE SERVICE N° 98 en date du 24 août 2016

Cette note annule et remplace la note n°67 du 14 juin 2016

Objet : Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction, aux personnels pénitentiaires d'astreinte, au responsable de l'armurerie et au responsable infrastructure sécurité désignés comme suit :

- **Mme JEANNIN Léa, adjointe au chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, lieutenant, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, lieutenant, adjointe au Chef de détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, lieutenant**
- **M. MENNESSON Philippe, premier surveillant, armurier**
- **M. CHAMPRENAUT Benoit, premier surveillant, responsable Infra-Sécurité**

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre exprès donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (articles D2018 et D 2067 CPP)

Château-Thierry, le 24 août 2016

La Directrice
Signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 99 en date du 24 août 2016

Cette note annule et remplace la note n°7 en date du 14 janvier 2015

Objet : Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussignée Bénédicte RIOCREUX agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au chef d'établissement**

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, adjointe au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, Chef de greffe**

Aux fins d'usage des armes au sein de l'établissement.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 24 août 2016

La Directrice
Signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N°100 en date du 24 août 2016

Cette note annule et remplace la note n°8 en date du 14 Janvier 2015

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.

Ref : Circulaire JUSK 13400026C du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel de vidéo-protection installés au sein et abords des locaux et des établissements pénitentiaires.

Je soussignée, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation d'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés:

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme JEANNIN Léa, | Adjointe au Chef d'établissement |
| - Mme RUCH Laëtitia, | Lieutenant, Chef de détention |
| - Mme HAMONY Lydia, | Lieutenant, Adjointe au Chef de détention |
| - M. LASSALLE Fabrice, | CLSI |

Château-Thierry, le 24 août 2016

La Directrice
Signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N°101 en date du 24 août 2016

Cette note annule et remplace la note n° 13 en date du 14 Janvier 2015

Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

Ref : Art. R57-7-15 et Art. R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010 - 1634 du 23 décembre 2010)

Je soussigné, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement

Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement

Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention

Les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

Mme HAMONY Lydia, lieutenant

Mme HUTIN Nathalie, lieutenant

Château-Thierry, le 24 août 2016

La Directrice
Signé : B.RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 102 en date du 18 août 2016.

Cette note annule et remplace la note n°12 en date du 14 Janvier 2015

Objet : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.

Ref : Art. R57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010-1634 du 23 décembre 2012)
Art.57-7-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussignée, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe au Chef de Détention**

Ainsi que, le week-end et les jours fériés, après information du personnel de permanence :

- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant**
- **M. DUCLOS Dominique, Major**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. BREUVART Guillaume, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**

- **M. CHAMPRENAUT Rénald, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire définie à l'Art R57-7 et suivants du Code de Procédure Pénale et uniquement si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (57-7-18 du CPP)

Conformément à l'Art 57-7-31 du Code de Procédure Pénale, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de ces services, un week-end ou un jour férié.

Enfin, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information à la Direction ou au fonctionnaire de permanence.

Château-Thierry, le 18 août 2016

La Directrice
Signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N°103 en date du 18 août 2016

Cette note annule et remplace la note n° 144 en date du 23 Novembre 2015

Objet : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremets.

Réf : Circulaire NOR JUSK 0440155C du 18 novembre 2004
Article 803, D291, D294, D283-4, D397 du code de procédure pénale

Je soussignée, Bénédicte Riocreux, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremets, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme JEANNIN Léa, Directrice adjointe**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, responsable greffe-comptabilité**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier-Surveillant, responsable du service extractions transferts**

Ainsi que, le week-end, nuit, jours fériés et en l'absence des personnels cités ci-dessus, après information du personnel de permanence :

- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. BREUVARD Guillaume, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**

- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M. VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Et, dans les mêmes circonstances, et lorsque ces derniers sont sollicités dans le cadre du roulement, à :

- **M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du BGD**
- **M. CHAMPRENAUT Réнал, Premier-Surveillant, adjoint du BGD, polyvalent**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 18 août 2016

Le Chef d'établissement
Signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N°104 en date du 18 août 2016

Cette note annule et remplace la note n°9 en date du 14 Novembre 2015

Objet : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Ref : Art. R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale

Je soussignée, **Bénédicte RIOCREUX**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant**
- **M. DUCLOS Dominique, Major**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. BREUVART Guillaume, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Réнал, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.

Château-Thierry, le 18 août 2016

La Directrice
Signé : B. RIOCREUX

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Secrétariat de la Présidente

DECISION N° 16-04 en date du 17 août 2016
relative à la présidence de la section des assurances sociales du
conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu l'article R. 145-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de justice administrative ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier GASPON, vice-président au Tribunal administratif d'Amiens, est désigné pour présider la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GASPON, M. Samuel THERAIN, premier conseiller au Tribunal administratif d'Amiens, est désigné comme président suppléant.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 17 août 2016

P/La présidente,
La vice-présidente,
Signé : Marie-Odile LE ROUX